

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2024_016 - ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA LYRE AGRICOLE

Vu l'avis favorable du Bureau du 25 avril 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le code de la Commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°2023_154 portant sur le dépôt d'un dossier de classement de l'école de musique Le Grand Charolais en conservatoire à rayonnement intercommunal,

Considérant qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT,

Considérant que la Communauté de Communes gère l'école de musique intercommunale,

Considérant que l'école de musique Le Grand Charolais s'engage dans une demande de classement en conservatoire à rayonnement intercommunal et que dans ce cadre, une attention particulière est portée aux partenariats développés avec les équipements culturels départementaux ainsi qu'au développement des pratiques amateurs,

Considérant que l'école de musique du Grand Charolais confie une prestation de service à l'association La Lyre Agricole pour l'organisation d'un concert.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation avec l'association *La Lyre Agricole* représentée par son Président, Monsieur Michel BOURGEOIS, pour l'organisation d'un concert du Low Brass 71 pour un montant de 1000 € TTC.

Article 2 : D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 30 avril 2024,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 13/05/2024

ID : 071-200071884-20240505-DP2024_016-AU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**